
N° 1996-1040 - déplacements et voirie + finances et programmation - Vaulx en Velin - Rues Paul Teste, Cuzin, Maximilien de Robespierre et Emile Zola - Plan de relance de l'Etat - Réseau intermédiaire de transports en commun - Aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic - Acceptation d'un détail estimatif et de quatre dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Eclairage public - Acceptation d'une convention avec la Ville - Politique de la ville - Demande de subvention à l'Etat - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 17 408 650 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la première phase des travaux de construction du double site propre pour les transports en commun, rue Emile Zola et du raccordement avec la rue Maurice Thorez à Vaulx en Velin.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie. Cette première phase fait l'objet de deux tranches :

- une tranche ferme constituée des travaux à exécuter rue Emile Zola, depuis le raccordement avec le carrefour entre l'avenue Georges Dimitrov, la rue Emile Zola et la rue Maximilien de Robespierre jusqu'à l'avenue Gabriel Péri. L'ordre de service de démarrer les travaux sera donné après la prise d'arrêté d'utilité publique du projet. La procédure de déclaration d'utilité publique vous a été soumise lors de la séance du 11 juillet 1996,

- une tranche conditionnelle constituée des travaux à exécuter dans l'avenue Gabriel Péri, la rue Maurice Thorez et à l'emplacement de la partie du parc de stationnement semi-enterré qui sera démolie. L'acquisition à l'amiable de la partie du parc de stationnement à démolir sera effectuée à l'issue de la prise d'arrêté d'utilité publique du projet. Les travaux de démolition seront effectués par la direction de la logistique et des bâtiments. Les travaux de voirie pourront alors débiter.

Rue Emile Zola, le projet comporterait la création d'un double site propre axial, la restitution de deux voies de circulation générale de part et d'autre et des places de stationnement. Les trottoirs seraient plantés, une station d'arrêt axial pour bus créée. Le carrefour entre les rues Emile Zola et François Rabelais serait équipé de feux régulés.

Le carrefour entre les rues Emile Zola, Maurice Thorez et l'avenue Gabriel Péri serait réaménagé en fonction de l'implantation de la moyenne surface alimentaire et du réaménagement du parc de stationnement semi-enterré existant à l'angle ouest de l'avenue Gabriel Péri et de la rue Maurice Thorez. L'espace dégagé de part et d'autre de la rue Maurice Thorez ferait l'objet d'un aménagement paysager.

La ville de Vaulx en Velin a demandé à la Communauté d'assurer la création de l'éclairage public lié au projet. En application des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, ceci ferait l'objet d'une convention à conclure avec la Ville. Cette convention préciserait en particulier les conditions d'exercice de la maîtrise d'oeuvre par les services techniques de la Ville.

La maîtrise d'oeuvre de régulation des trafics et de la signalisation lumineuse serait assurée par les mêmes services techniques.

La maîtrise d'oeuvre, pour la partie infrastructure, est assurée par la direction départementale de l'équipement du Rhône, dans le cadre d'une convention adoptée par délibération du 11 juillet 1994.

La maîtrise d'oeuvre, pour les travaux d'accompagnement et de revêtement de surface, est assurée par l'Atelier des paysages, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'oeuvre négocié après mise en concurrence.

L'opération, estimée à 17 408 650 F TTC, comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de pierres,

- lot n° 3 : travaux de plantation,
- lot n° 4 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 5 : travaux de régulation et de signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : travaux d'adduction d'eau,
- lot n° 7 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 8 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 9 : travaux de signalisation verticale,
- lot n° 10 : travaux de jalonnement.

Cette opération serait financée par le SYTRAL pour la création du site propre, la station d'arrêt et la restitution des fonctionnalités existantes par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Vaulx en Velin pour les aménagements urbains d'accompagnement. Cette participation communautaire pourrait faire l'objet d'une subvention à solliciter de l'Etat au titre de la politique de la ville et du grand projet urbain.

Pour cette première phase, les participations des différents partenaires seraient de :

- SYTRAL	11 580 000 F
- Grand Lyon et Etat	5 698 400 F
- Ville	130 250 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 juillet 1996 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 17 408 605 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 11 juillet 1996 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 juillet 1994 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations et d'éclairage public et la fourniture de pierres seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les travaux de régulation et de signalisation lumineuse, d'adduction d'eau, de signalisation horizontale, verticale et de jalonnement ainsi que la fourniture de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - signer la convention à conclure avec la ville de Vaulx en Velin pour la réalisation de l'éclairage public lié à cette opération,

c) - solliciter une subvention maximale de l'Etat au titre de la politique de la ville pour les aménagements urbains d'accompagnement.

4° - La dépense de 17 408 650 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits ouverts au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - articles 233-10 et 237 (éclairage public) - dossier n° 2 826-94.

5 - Les participations du SYTRAL, de la Ville et de l'Etat seront inscrites aux mêmes sous-chapitre et dossier - articles 140-4, 140-5 et 105-1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,